

ARRETE DU MAIRE

N° 29/2022 du 08 JUIN 2022

Réglementant l'utilisation du ponton de la Baie de la Somme Grand Sud,
Ville du Mont-Dore.**Le Maire de la Ville du MONT-DORE,
Officier de Police judiciaire**

Vu la Loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'arrêté n°2017-1513/GNC du 4 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 22 du 11 septembre 1989 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le code de la route en Nouvelle Calédonie ;

Vu l'arrêté n°295/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au profit du Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Thierry MARTINEZ ;

Pour la sécurité des usagers du ponton de la Baie de la Somme il convient d'y réglementer l'utilisation de la manière suivante :

ARRETE**Article 1 – Objet**

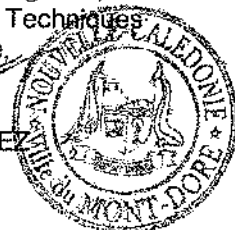
Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions d'amarrage au Ponton de la Baie de la Somme :

Seules les personnes exerçant une activité professionnelle touristique sont autorisées à amarrer sur le ponton de la Baie de la Somme.

L'amarrage au delà de trente (30) minutes est interdit.

Article 2 - Sanctions : Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines contraventionnelles prévues par l'article R.610-5 du Code pénal, sans préjudice le cas échéant, des poursuites judiciaires éventuelles.**Article 3** - Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, affiché en Mairie et notifié à l'intéressé(e).**Article 4** - Le Chef de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques et de Proximité de la Ville, et la Gendarmerie de « Plum » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.Pour le maire et par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
et de Proximité.

Thierry MARTINEZ

**AMPLIATIONS**

Gendarmerie de Plum.....	1
D.S.T.P (affichage).....	1
Police municipale.....	1
S.A.G (registre).....	1